

Tableau des principales déductions 2017

Code	Déduction	
140	Frais de déplacement	Transports en commun : selon norme forfaitaire Voiture : Fr. 0.70/km , jusqu'à 15'000 km Fr. 0.35/km , dès 15'001 km <i>Limitation à 3'000 francs au maximum à l'impôt fédéral direct</i>
150	Frais de repas	Fr. 3'200.- par an (sans cantine ou sans participation de l'employeur) Fr. 1'600.- par an (avec cantine ou avec participation de l'employeur)
150	Résidence hors du domicile	Fr. 6'400.- par an (repas midi et soir) (sans cantine ou sans participation de l'employeur à midi) Fr. 4'800.- par an (repas midi et soir) (avec cantine ou participation de l'employeur à midi) Loyer de la chambre hors du domicile
160	Autres frais professionnels	3 % du revenu net : Fr. 2'000.- au minimum Fr. 4'000.- au maximum
165	Frais pour activité accessoire	20% du revenu net : Fr. 800.- au minimum Fr. 2'400.- au maximum
235	Double activité des conjoints	Fr. 1'700.- au maximum, ce pour autant que le revenu le plus bas, diminué des frais sous codes 140 à 165 et des primes de prévoyance sous codes 310 à 340, atteigne ce montant
300	Assurance-maladie	Fr. 2'000.- pour une personne seule Fr. 4'000.- pour un couple Fr. 1'300.- par enfant ou personne à charge
310	Prévoyance individuelle liée	Fr. 6'768.- au maximum pour le contribuable affilié au 2 ^{ème} pilier 20% du revenu net, au maximum Fr. 33'840.- , pour le contribuable non affilié au 2 ^{ème} pilier
480	Intérêts de capitaux d'épargne	Fr. 1'600.- au maximum pour une personne seule Fr. 3'200.- au maximum pour un couple Fr. 300.- au maximum par enfant à charge
490	Frais d'administration des titres	1.5 ‰ des titres et autres placements de capitaux déclarés sous code 410
495	Mises dans les loteries	5% de chaque gain de loterie et autres institutions semblables, mais au maximum 5'000 francs par gain imposable
540	Frais d'entretien d'immeuble	20% du revenu net de l'immeuble privé ou frais effectifs
618	Frais de perfectionnement et de formation	Fr. 12'000.- au maximum par contribuable de 20 ans et plus, titulaire d'un diplôme du degré secondaire II, suivant une formation visant à l'obtention d'un diplôme autre qu'un premier diplôme du degré secondaire II
620	Versements aux partis politiques*	Fr. 10'100.- au maximum (* présents dans un parlement cantonal)
660	Logement (déduction sociale)	Fr. 6'400.- au maximum
670	Frais de garde	Fr. 7'100.- au maximum par enfant de moins de 14 ans
680	Personne à charge	Fr. 3'200.- pour autant que l'aide annuelle atteigne ce montant
695	Contribuable modeste	Selon revenu et situation de famille, au maximum : Fr. 16'000.- de base, plus Fr. 3'300.- conjoint / enfant, respectivement plus Fr. 2'000.- pour famille monoparentale
710	Frais médicaux	Part excédant le 5 % du revenu intermédiaire (code 700 DI) Frais résultant d'un handicap : frais effectifs (voir directive)
720	Dons (versements bénévoles)	20% au maximum du revenu intermédiaire (code 700 DI)
725	Déduction pour famille	Fr. 1'300.- au maximum pour un couple Fr. 2'700.- au maximum pour une famille monoparentale Fr. 1'000.- au maximum par enfant à charge
810	Quotient familial	Détermination des parts : voir au verso

Barèmes sommaires de l'impôt cantonal de base 2017

Impôt sur le revenu des personnes physiques

Revenu imposable ¹	Impôt annuel	Par 100 fr. de revenu en plus	Revenu imposable ¹	Impôt annuel	Par 100 fr. de revenu en plus
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
100	1.00	1.00	70'100	5'434.00	11.00
1'600	16.00	2.00	86'000	7'183.00	12.00
3'200	48.00	3.00	101'900	9'091.00	12.50
4'800	96.00	4.00	127'400	12'278.50	13.00
7'900	220.00	5.00	152'800	15'580.50	13.50
11'200	385.00	6.00	181'500	19'455.00	14.00
14'300	571.00	7.00	210'200	23'473.00	14.50
22'300	1'131.00	8.00	241'500	28'011.50	15.00
38'200	2'403.00	9.00	275'000	33'036.50	15.50
54'100	3'834.00	10.00			

¹ Les fractions inférieures à 100 francs sont abandonnées

Impôt sur la fortune des personnes physiques

Fortune imposable ²	Impôt annuel	Par 1'000 fr. de fortune en plus
Fr.	Fr.	Fr.
56'000	30.20	0.97
89'000	62.20	1.69
112'000	101.05	1.69
167'000	194.00	2.42
335'000	600.55	3.15
670'000	1'655.80	3.39

² Les fractions inférieures à 1'000 francs sont abandonnées

La fortune nette n'est pas soumise à l'impôt si son montant n'atteint pas 56 000 francs ; ce montant est de 112 000 fr. pour les époux / partenaires enregistrés vivant en ménage commun.

L'impôt calculé selon les barèmes ci-dessus représente l'impôt cantonal de base (100%). Pour déterminer le montant d'impôt effectivement dû, il convient de multiplier l'impôt de base par les coefficients annuels cantonal (154,5% en 2017) et communal.